

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2020

PROROGÉANT L'ÉTAT D'URGENCE SANITAIRE ET COMPLÉTANT SES DISPOSITIONS -
(N° 2905)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 364

présenté par

Mme Wonner, Mme Cariou, Mme Dupont, Mme Lenne et Mme Gaillot

ARTICLE 6

A l'alinéa 1, après le mot :

« intéressées »

insérer les mots :

« mais préalablement informées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les cas où les personnes ne donnent pas leur consentement à ce que soient enregistrées leurs données de santé, il est impérieux qu'elles soient malgré tout informées ce que leurs données vont être enregistrées. C'est le sens de cet amendement.